

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 268)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 17

À la fin de l'alinéa 1, substituer au taux :

« 28 % »

le taux :

« 20 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accumulation des dépenses fiscales est malsaine pour l'économie réelle et injuste pour nos compatriotes établissant une discrimination entre ceux qui sont capables d'en comprendre l'architecture et les autres. Il convient de réduire notre pression fiscale générale afin de ne pas accumuler les niches fiscales compensatoires.